



2023-025
MODIFICATION DES RÈGLES
DE CIRCULATION

Rue des résistants
Du 08 au 09 mars 2023

Le Maire de la Commune de La TRINITE SUR MER,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande de M. COUPEAU Mathieu représentant la société ATEQ, en date du 2 mars 2023 concernant les travaux de réhabilitation du réseau d'assainissement,

Considérant qu'il est de l'intérêt général de réglementer la circulation et le stationnement pendant la durée du chantier,

ARRETE

ARTICLE PREMIER

En raison des travaux de réhabilitation du réseau d'assainissement, la circulation sera perturbée rue des Résistants, du 08 au 09 mars 2023.

ARTICLE DEUXIEME

Le chantier devra être annoncé 50 mètres en amont de part et d'autre.

L'entreprise devra mettre en place une circulation alternée manuelle lors des travaux sur la voie D781.

La signalisation des chantiers doit être conforme à l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 - Huitième partie --- Signalisation temporaire).

Elle est mise en place par l'entreprise chargée des travaux.

ARTICLE TROISIEME

Une allée du parking « Ifremer » sera réservée au stationnement du camion de l'entreprise.

ARTICLE QUATRIEME

La Gendarmerie Nationale et la Police Municipale sont chargées de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation du présent arrêté à :

- La Police Municipale,
- Les Services Techniques,
- L'entreprise ATEQ
- Le Centre de secours de Carnac
- La gendarmerie de Carnac
- AQTA service déchets
- CTM Landévant

Fait à La Trinité-sur-Mer, le 02 mars 2023

Le Maire,

Yves NORMAND



Affiché le